

# Compte-Rendu des Instances de Proximité France 3 Centre-Val de Loire

Jeudi 13 mars 2025

## NON-RESPECT DES ACCORDS

La CFDT a fait remonter trois alertes sur le non-respect des accords en moins de deux mois. La Direction régionale a difficilement répondu à l'une des sollicitations, les autres alertes ont été balayées d'un revers de la main. La secrétaire de l'instance étant même priée d'être « plus souple ». La règle, elle, est simple et comme toutes les règles en vigueur dans l'entreprise, elle doit être respectée et non pas « assouplie ».

L'accord UTS doit s'appliquer. Point, à la ligne (droite).

AVRIL 2025

Les échanges ont été vifs au cours de l'instance. La Direction ne comprenant pas bien, visiblement, le principe de l'avenant UTS. Elle déclare que les accords collectifs ne s'appliquent « **que pour la TV et pas pour le numérique.** » Le numérique serait-il une zone de non-droit ?

SUIVEZ-NOUS SUR



Petit rappel. Les directions régionales ne peuvent ni tordre ni assouplir les accords d'entreprise.

### **C'est la loi.**

Sur les Chargés d'Édition Numérique, les organisations syndicales considèrent depuis longtemps qu'ils ne devraient pas tourner. Non pas qu'ils n'en soient pas capables mais là encore c'est hors accord.

C'est un point de débats et d'échanges réguliers avec la Direction en central de ces dix dernières années. Sur ce point bien précis, à force de dire « oui » un jour et « non » le lendemain, les salariés ont été plus que perdus. Ce flou savamment entretenu a généré des tensions dans le collectif.

**Lors des échanges en instance, la Direction a déclaré vouloir « attendre une décision en central », tout en demandant à la secrétaire de l'instance de valider des pratiques, des process et des missions concernant les CEN. (SIC)**





france.tv

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

La secrétaire d'instance n'a pas à valider quoique ce soit. Ce n'est pas son rôle. Elle est, tout comme les élus de cette entreprise, et soit dit en passant la direction elle-même, chargée de veiller au respect des accords. Elle doit alerter aussi cette dernière sur les situations génératrices de risques psychosociaux au sein des collectifs de travail.

Ne sommes-nous pas en plein dedans ?

L'inspection du travail est informée des échanges et du non-respect des accords. On verra si cette dernière « valide » ces pratiques.

## DES POSTES, DES POSTES, DES POSTES

AVRIL 2025



**Poste d'administrateur de production** : en cours de finalisation. Possible mobilité interne.

**JRI Tours** : détachement d'Audrey CHAMPIGNY, JRI Auxerre du 14 mai au 6 juillet.

**Rédacteur Orléans** : entretiens en cours.

**Chef OPS Orléans** : entretiens en cours, plus de difficulté sur ce poste.

**JRI Orléans** : en cours de publication jusqu'à fin de semaine prochaine soit au vendredi 21 mars.

**Documentaliste** : publication en cours. Ouvert à l'externe.

**JRI Châteauroux** : Publication en mai 2025.

SUIVEZ-NOUS SUR



## ALTERNANTS

Départ des deux alternants de la station, Elie Gigandon au service son et Margaux Pereira-Schau UOA à la fin de la saison.

**Arrivée de deux nouveaux alternants à l'UOA et au service Vidéos dès septembre prochain :**

- Tuteur pour les vidéos : Arnaud Brodard.
- Tutrice pour l'UOA : Adeline Guérard.



**Pourquoi le chef de service n'a pas consulté l'ensemble du service vidéo avant de prendre une décision qui touche le collectif?** Il y a deux ans, les salariés avaient alertés sur le peu de temps qu'ils avaient pour former un alternant. Et souhaitaient donc que ce choix soit réalisé en consultant l'intégralité du service... tous savent que la formation d'un salarié est la responsabilité du service! **Car le tuteur n'est pas toujours au planning. Et choisir un tuteur qui fait de l'exploitation, c'est faire reposer cette charge de travail sur les autres salariés, non volontaires!** Sans oublier le manque de siège et de poste bureautique dans la nouvelle régie.



## BUDGET ETP (Équivalents Temps Pleins)

AVRIL 2025

### BUDGET ETP DEPUIS 2023

ANNEE	ETP
2023	118,8
2024	121,3
2025	119,8

SUIVEZ-NOUS SUR



Pour le réseau régional, la Direction centrale a demandé de réaliser près de 35,5 ETP d'économie pour 2025 par rapport à 2024. Pour France 3 Centre-Val de Loire, cela se traduit **par une baisse d'ETP de 1,5**. On ne conservera donc que 119,8 ETP dans notre région !

« **Les économies ont déjà été réalisées** » d'après notre direction, « **l'effort ne sera pas si important pour Centre-Val de Loire** ». La formule des JT extérieurs des Ex-Dans La Place, très consommatrice en ETP a déjà été arrêtée. « Nous réalisons des pages spéciales en fonction de l'actu, avec des moyens plus réduits. On retombe dans équilibre. » La Direction dit travailler aussi sur les congés et « rester vigilante sur le recours aux CDD. » **C'est d'ailleurs pour cela que la station fait appel aux JRI sur les pages spéciales quand les OPV ne sont pas disponibles. « Cela évite d'avoir recours aux CDD. »**





## ACCORD TÉLÉTRAVAIL : toujours hors des clous, la Direction joue sur les mots !

La Direction dit « **étudier et remettre à plat l'application de l'accord télétravail** » dans notre antenne.

Depuis sa mise en œuvre, en 2021, l'accord télétravail est victime de dévoiements réguliers. La Direction ne signant pas d'avenant quand il le faudrait. Pourtant, le texte est clair, et une communication a été envoyée par la direction RH en central, en ce sens.

**Là encore en Centre Val de Loire, vive l'assouplissement des accords !**

AVRIL 2025

Chez nous, la direction ne semble pas bien comprendre le mot occasionnel. Selon elle, *occasionnel* = télétravail à jours non-fixes, à raison d'un ou deux jours sur deux ou trois mois. Ce n'est pas l'accord.

SUIVEZ-NOUS SUR



*Communication  
du 5 mars 2025  
envoyée sur  
toutes nos boîtes  
mails.*

### Pour mémo, les points à retenir de l'avenant à l'accord télétravail :

Des précisions sur les **définitions du télétravail** (régulier, occasionnel, exceptionnel) :

- **Télétravail régulier** = jours récurrents, planifiés, intégrés dans l'organisation du travail. Un avenant au contrat de travail doit être établi et l'organisation collective précisée.
- **Télétravail occasionnel** = jours ponctuels répondant à des situations inhabituelles ou d'urgence qui empêchent la venue sur site (ex : neige)
- **Télétravail exceptionnel** = imposé par l'employeur en cas de force majeure (ex : catastrophe naturelle / inondations).

Ces deux derniers modes de télétravail n'impliquent pas la signature d'un avenant.

- L'ajout de la notion d'exemplarité dans les principes essentiels de l'accord. « L'exemplarité et la relation de confiance entre le manager et le collaborateur ».
- Un rappel des principes du droit à la déconnexion pour tous.



france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Ces salariés qui demandent à télétravailler sur des jours de prépa ou des jours de Web ne sont pas des télétravailleurs « occasionnels » mais bien des « réguliers ».

**Ils devraient donc avoir la possibilité de signer des avenants télétravail. Même si, on vous le rappelle, la décision finale appartient à la direction. Ce n'est pas un dû mais une possibilité.**



AVRIL 2025

SUIVEZ-NOUS SUR

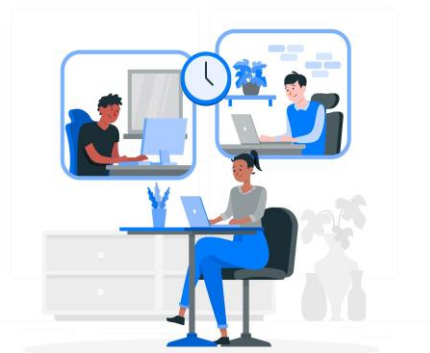


**Au lieu de ça, des collègues télétravaillent régulièrement sans avenant donc sans assurance, sans planification, sans matériel dédié, sans indemnité.**

**En instance, la Direction « ne souhaite pas s'engager sur un volume d'heures de télétravail pour certains salariés », si ensuite, ces heures ne peuvent pas être réalisées.**

Pourtant l'accord dit : « La planification de l'activité du salarié peut s'effectuer sur le mois calendaire ou sur une période plus longue à savoir le trimestre, lorsque l'activité du salarié et/ou l'activité de son équipe de travail ou de son service le nécessitent et s'y prêtent.

Sur la période retenue, la moyenne de **2,5 jours par semaine évoquée ci-dessus sera respectée, ce qui représente au total un maximum de 100 jours de télétravail possibles sur une année. »**





france.tv

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

#### I-1.4 Mise en œuvre du télétravail

Les jours de télétravail sont choisis d'un commun accord entre le salarié et son manager sachant que le télétravail ne doit pas excéder 50% du temps de travail du salarié sur la période de référence retenue.

Ils veillent à une répartition équilibrée des jours de travail en présentiel et en télétravail en fonction de l'organisation du service sur la période de référence concernée.

Le choix des modalités de répartition des jours télé travaillés n'a pas d'incidence sur la moyenne de jours télé travaillés arrêtée dans l'avenant au contrat de travail qui définit le montant de l'allocation globale forfaitaire prévue à l'article 3.5 ci-après.

De plus, ces modalités peuvent prévoir le mode de planification de ces jours de façon fixe ou variable.

Il est précisé que le télétravail s'effectue par journée entière.

Dans le cas où le collaborateur et le manager s'accorderaient sur une demi-journée de télétravail, il est suggéré de l'accoler à une demi-journée de repos ne serait-ce que pour maintenir la pause du déjeuner.

En fonction des impératifs du service ou de l'équipe et des attentes du salarié, l'organisation de l'activité en télétravail peut s'envisager à raison de 2,5 jours télé-

AVRIL 2025

#### SUIVEZ-NOUS SUR



travaillés en moyenne par semaine, pour un salarié exerçant une activité à temps plein.

La planification de l'activité du salarié peut s'effectuer sur le mois calendaire ou sur une période plus longue à savoir le trimestre, lorsque l'activité du salarié et/ou l'activité de son équipe de travail ou de son service le nécessitent et s'y prêtent.

Sur la période retenue, la moyenne de 2,5 jours par semaine évoquée ci-dessus sera respectée, ce qui représente au total un maximum de 100 jours de télétravail possibles sur une année.

Lorsque l'activité n'est pas planifiée dans l'outil de planification Planif, il appartient au télétravailleur de saisir ses jours de télétravail dans l'outil dédié monKiosque.

Des dérogations au nombre maximum de jours télé travaillés pourront être accordées par la Direction pour les salariés dont la situation de santé le justifie, notamment en cas de grossesse, ou pour certaines situations analysées au cas par cas par le manager en lien avec son responsable RH

Si l'organisation du travail l'exige, la planification définie d'un commun accord par avenant contractuel pourra être modifiée selon les mêmes modalités avec un délai de prévenance de 3 jours calendaires précédant la journée en télétravail concernée.



france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## Avenir des équipes de *Vous êtes formidables* : Vous êtes formidable (VEF) sera supprimé à la rentrée 2025.

La Direction souhaite pouvoir fabriquer un programme sur les mêmes thématiques que VEF soit la **proximité, le journalisme positif et aller rencontrer les gens sur leur territoire**. L'idée serait de réaliser un contenu pour le numérique, donc une émission **entre 6 et 9 minutes**. **Le but : aller à la rencontre des habitants d'un quartier, d'un village**. Euh, ça ressemble à ce



AVRIL 2025

que la TV appelle « Mon Village » non?) Non, rétorque la Direction. C'est différent. C'est pour le numérique. Une narration visuelle doit être vue avec les équipes techniques. Les tournages se feraient tous les 15 jours. Un numéro zéro est prévu pour juin.

SUIVEZ-NOUS SUR



**Moyens : deux jours de prépa, une journée de tournage, une journée de montage, une journée de valorisation sur les réseaux sociaux puis réalisation de vignette et d'articles.**



Les équipes seront une semaine sur deux sur ce projet. Pour le reste du temps, la Direction cherche encore quels autres **contenus numériques ou débat-doc revisités sauce 2.0 complèteraient l'emploi du temps des équipes**. « On essaye de voir ce qu'on propose pour que tout le monde puisse avoir une activité, » précise Olivier Couvreur, Directeur des Antennes et Contenus.



france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS



AVRIL 2025

## PRINTEMPS DE BOURGES 2025

L'intégralité du dispositif de couverture est géré par Olivier Couvreur - Directeur des antennes et des contenus

Un programme de 7 minutes présenté par Alizée Lutran sera diffusé en début de case Info du soir. Sur le créneau des 7 min réservées aux locales, ailleurs sur le réseau. **Morgane Production fabriquera, comme l'année dernière, un reportage de 2 minutes sur le thème « portrait d'artiste ». Les élus déplorent que la case info soit**

**utilisée pour diffuser des programmes.** À France 3 Centre-Val de Loire, les créneaux d'information sont déjà rongés par les programmes. En 2024, les élus avaient déjà alerté sur cette situation. En vain il faut croire.

SUIVEZ-NOUS SUR



Moyens : Présentatrice, OPV, OPS, Maquilleuse, Chargée de production, Chargé de com, informaticien pour l'installation des salles de montages et postes bureautiques, le DAC sera aussi sur place. Deux jours de prépa sont prévus pour la journaliste présentatrice.

Diffusion des 7 minutes du mercredi au samedi. Dimanche : best of





## Réflexions sur l'avenir des modulaires

### Les élus souhaitent une clarification du cahier des charges de la Direction :

Pourquoi deux salles de réunion ?

Pourquoi ne pas conserver la salle de réunion dans les murs (la visio étant déjà installée et les murs isolés phoniquement...)

Quels services sont volontaires pour déménager dans les futurs bureaux des Algeco ?

Où placer la deuxième salle de mixage ?

Où placer le bureau palette pour les vidéos ?

La Direction souhaite réaliser des ateliers. Les élus indiquent que les ateliers ne réunissent jamais l'intégralité d'un service, et pour prendre une décision, il faut consulter tout le monde. Les derniers ateliers en date ont, contre toute attente, mené à la suppression des Locales. Depuis, on s'arrache les cheveux à trouver de quoi les remplacer sur la case d'information.

AVRIL 2025

SUIVEZ-NOUS SUR



designed by freepik.com

### POSTE PALETTE - INFOGRAPHIE À PART

Au moment de l'élaboration du cahier des charges de la régie Mozar, les Vidéos avaient demandé un **poste palette à part pour réaliser des infographies plus lourdes. Un bureau à part, loin du bruit et de l'agitation de la régie.** Un bureau qui pourrait faire aussi office de poste bureautique pour les vidéos, seul corps de métier de la station sans bureaux. Au final, c'est un recoin à l'entrée du nodal qui sera aménagé. Un poste polyvalent bureautique et palette.



Nos Délégués syndicaux centraux

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : 01 56 22 88 21 - [cfdtgroupe@francetv.fr](mailto:cfdtgroupe@francetv.fr)